

Conseil de Communauté
du 8 février 2024



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Finances – Vote du budget primitif 2024 – Vote des taux d'imposition
2	Adoption du budget primitif 2024 – Budget principal
3	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe déchets ménagers
4	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe prestations de services
5	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe SPANC
6	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe LEADER
7	Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe CENTRE DE SANTÉ DE MARTIGNÉ/MAYENNE
8	Adoption des budgets primitifs 2024 – Budgets annexes des zones d'activités
9	Finances – Administration générale – Exercice 2024 – Subvention
10	Finances – Santé/Gens du voyage – Exercice 2024 – Subventions
11	Finances - Habitat – Exercice 2024 – Subventions
12	Finances – Environnement – Exercice 2024 – Subventions
13	Finances – Enfance Jeunesse – Exercice 2024 – Subventions
14	Contrat local de santé - Partenariat avec le service prévention spécialisée d'INALTA pour une action de prévention à destination des jeunes
15	Culture – Exercice 2024 – Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € et conventions d'objectifs – Subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 €
16	Economie – Exercice 2024 – Subventions
17	Tourisme – Exercice 2024 – Subventions
18	Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune d'ALEXAIN
19	Signature avenant 2023 du Contrat Réussite de la Transition écologique
20	Finances – Halle d'athlétisme – Autorisation de programme et crédits de paiement – Section d'investissement – Création
21	CULTURE - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux : Attribution du lot 9 suite à relance, mise à jour du budget prévisionnel et avenant au marché de mandat signé avec la SEM LMA
22	Finances – Pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay les Châteaux– Autorisation de programme et crédits de paiement – Section d'investissement – Modification
23	CULTURE – Convention de partenariat annuelle entre le Pays d'Art et d'Histoire et Mayenne Communauté au titre des actions 2024
24	Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire Musique, Danse et Théâtre Mayenne Communauté - 14ème Concours International Piano à Mayenne – Fixation du droit d'inscription
25	Habitat et PCAET – Service France Rénov (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique) confié à SOLIHA par convention
26	Habitat – ouverture d'un local France Rénov en centre-ville de Mayenne
27	Plan mobilité et schéma cyclable – Mise en place d'un fonds de concours pour le stationnement vélo à destination des communes
28	Mobilités – Règlement et tarifs d'utilisation des abris vélos sécurisés FILAO
29	Mobilités – Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique
30	RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité et pour vacation

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Nicolas Marreau (Au détour des bois)	Demi-journée d'intervention à la médiathèque	150 €
Michel Viviane	Demi-journée d'intervention à la médiathèque	312 €
SEAM	Convention de financement en vue de l'achat de partitions	1744 €

Délibération du Bureau par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 30 janvier	<ol style="list-style-type: none">1 - Finances – Régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage – Avenant n°42 - Finances – Régie de recettes et d'avances auprès du service commun jeunesse de Mayenne Communauté - Avenant n°23 - Finances – Sous régie de recettes et d'avances auprès du service commun jeunesse de Mayenne Communauté pour une sous régie d'avances exclusivement – Avenant n°14 - Marchés publics – Remplacement du platelage du jardin médiéval du château de Mayenne (23TRA30) – MAPA - Autorisation de signature
----------------------	---

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 8 février 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président (arrive au point n°2), M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente (quitte la séance au point n°23 et donne pouvoir à M. Giffard), M. COISNON, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE (arrive au point n°2), SABRAN, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU (arrive au point n°2), BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, M. GARNIER, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, LELIEVRE (arrive au point n°2), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS (arrive au point n°2), LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, M. GUERAULT, Mmes LEBOURDAIS, JONES, ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme RONDEAU donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. MARIOTON donne pouvoir à Mme LEFOULON
M. TALOIS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme THELIER donne pouvoir à Mme SOULARD
M. REBOURS donne pouvoir à M. GUERAULT
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. BONNET
M. MOTTAIS donne pouvoir à Mme JONES
M. FAUCON donne pouvoir à Mme ROUYERE

Excusés :

Mme NEDJAAI, MM. RIOULT LERICHE, DOYEN, Mme GONTIER, MM. PILLAERT, TRIDON.

M. PAILLASSE a été désigné secrétaire de séance.

1 - Finances – Vote du budget primitif 2024 – Vote des taux d'imposition

M. SOUTIF expose :

VU l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil communautaire vote chaque année les taux de cotisation foncière des entreprises, des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition de la fiscalité directe locale votés en 2023. Il est rappelé que ceux-ci sont identiques depuis 2017.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les taux 2024 à leurs niveaux de 2023 :

- **Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 12,11 %**
- **Taxe Foncière Bâti : 0,630 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 4,30 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 25,25 %**

2 - Adoption du budget primitif 2024 – Budget principal

M. SOUTIF expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 du budget principal.

Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Pour information, le budget primitif de Mayenne Communauté pour l'exercice 2024, tous budgets confondus s'établit à 62 076 200 € décomposé comme suit :

- En investissement tous budgets confondus :
 - Dépenses : 15 044 458 €
 - Recettes : 15 044 458 €
- En fonctionnement tous budgets confondus :
 - Dépenses : 47 031 742 €
 - Recettes : 47 031 742 €

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	14 273 748	14 273 748	37 406 764	37 406 764
Déchets ménagers	710 810	710 810	4 651 800	4 651 800
Prestations de services	43 957	43 957	491 100	491 100
SPANC	3 943	3 943	104 498	104 498
LEADER			264 810	264 810
Centre de santé de Martigné/Mayenne	12 000	12 000	310 330	310 330
ZA Orgerie			35 230	35 230
ZA Poirsac III			302 005	302 005
ZA de Lassay			17 000	17 000
ZA des Haras			54 005	54 005
ZA de Coulonges			30 505	30 505
ZA de la Lande			450 010	450 010
ZA du Berry			1 639 100	1 639 100
ZA les Chevreuils			1 274 125	1 274 125
ZA Montrieux			255	255
ZA La Chapelle			205	205
TOTAL	15 044 458	15 044 458	47 031 742	47 031 742

S'agissant du budget principal, le montant du budget primitif 2024 s'établit à la somme de 51 680 512 € dont 37 406 764 € en fonctionnement et 14 273 748 € en investissement et se décompose en :

- Mouvements réels : 48 472 933 €
- Mouvement d'ordre : 3 207 579 €

Budget principal	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	14 273 748 €	11 430 736 €	2 843 012 €
Dépenses	14 273 748 €	13 909 181 €	364 567 €
Fonctionnement			
Recettes	37 406 764 €	37 042 197 €	364 567 €
Dépenses	37 406 764 €	34 563 752 €	2 843 012 €
Totaux	51 680 512 €	48 472 933 €	3 207 579 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil communautaire du 18 janvier dernier et au rapport d'orientation budgétaire associé conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 107) et à la loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018. Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Mme JONES : Je vois dans le PPI qu'il est fléché 31 000 euros pour le théâtre qu'on a transféré à Mayenne Communauté. A quoi ça correspond ? Quels sont les projets derrière ?

M. LE SCORNET : Aujourd'hui, le théâtre n'est pas encore transféré. Il le sera à l'issue du processus.

Mme JONES : Tout comme la halle d'athlétisme où 6 millions d'euros sont fléchés.

M. LE SCORNET : Il n'y a que des petits travaux d'accessibilité prévus pour l'instant.

M. BONNET : Il y a aussi de la mise en sécurité.

Mme JONES : Concernant la gendarmerie, on flèche pour l'acquisition du terrain. Peut-on avoir un point d'étape sur ce dossier ? Je vois une étude sur les friches alors qu'une restitution est prévue dans le mois sur la précédente étude. A quoi correspond-t-elle ? Lors du ROB, vous aviez évoqué une étude sur l'hôtel de Clinchamps, est-ce prévu au budget ? Même chose pour la boîte noire, je ne vois pas de ligne pour l'étude.

M. LE SCORNET : Le dossier de la gendarmerie est beaucoup plus large. Le foncier appartient aujourd'hui à une société qui intègre une partie en perspective de la construction de la gendarmerie. Il y a une réserve foncière extrêmement importante. Une négociation est en cours.

Concernant l'étude friches, c'est une poursuite de l'étude actuelle avec une étude de sol.

Pour Clinchamps, c'est dans le budget global de l'opération. Je rappelle qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire à ce stade. C'est un dossier sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Concernant le hall, c'est pareil. Tandis que le processus ne sera pas terminé, il faudra être patient. On aura l'occasion d'y revenir de manière plus précise sur l'articulation qu'il peut y avoir entre ce lieu de diffusion culturelle et une mutualisation possible ou pas avec le hall des expositions à reconstruire.

Le contexte est difficile au niveau national avec la situation que traversent de nombreux Français liée à l'inflation ou au taux d'intérêt. Le sérieux de la gestion de Mayenne Communauté permet de construire un budget ambitieux, qui ne tient pas en compte des reprises de résultat qui viennent conforter notre ambition. On voit apparaître un budget d'investissement qui est intéressant avec 14 millions d'euros qui vont pouvoir être investis sur des projets extrêmement importants. L'essentiel va atterrir sur le pôle culturel de Lassay. C'est le symbole d'une communauté de communes qui s'adresse à tous les territoires. C'est ambitieux aussi par la volonté de redistribution et faire profiter du rayonnement de Mayenne Communauté en direction des communes (DSC, fonds de concours). C'est un point d'appui extrêmement important pour les communes qui leur permettent de pouvoir porter elles-mêmes un projet d'investissement, en partie avec l'effort de Mayenne Communauté. C'est possible car il y a ce sérieux budgétaire que nous appliquons, on le fait sans augmenter les taux d'imposition et il y a la maîtrise de nos dépenses. Nos recettes fiscales sont

dynamiques (800 000 euros en plus). C'est la preuve du dynamisme de Mayenne Communauté sur les recettes plutôt à résonance économiques. Une grande partie de nos recettes sont liées à la fiscalité des entreprises où la manière dont l'Etat compense cette fiscalité ancienne des entreprises. Cette année encore, ça démontre un dynamisme réel. Ça permet de dégager un excédent d'1,6 millions d'euros. Je souligne la bonne santé économique du territoire, le sérieux budgétaire, la volonté d'investissements extrêmement forte et le souci de redistribution. En 2024, ça nous permet d'assurer un budget qui soit à la hauteur de l'ambition qu'on porte.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (Mmes JONES, ROUYERE et GENEST s'étant abstenues) :

- **adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2024, le budget principal tel qu'il est présenté.**
- **précise que les virements de crédits de chapitre à chapitre s'opèrent dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**
- **inscrit le crédit de paiement du pôle culturel et jeunesse intercommunal de Lassay à hauteur de 4 200 000 €**
- **inscrit le crédit de paiement de la halle d'athlétisme à hauteur de 851 500 €**
- **arrête le montant prévisionnel du prélèvement à opérer sur la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement à 1 612 033 €**
- **arrête la subvention d'équilibre à verser au budget annexe du centre de santé de Martigné/Mayenne à 63 074 €**
- **prévoit la refacturation des charges de personnel du budget principal aux budgets annexes Déchets ménagers, SPANC, prestations de services, centre de santé de Martigné/Mayenne et Leader.**

M. LE SCORNET : Pouvez-vous préciser pourquoi vous vous abstenez ?

Mme GENEST : Par rapport à Fontaine Daniel.

Mme JONES : Le manque d'ambition sur le théâtre. On se précipite à transférer et finalement on n'a rien. Concernant la halle d'athlétisme, on a un budget à 6 millions d'euros et malheureusement on n'accueillera pas de compétition. Ça peut être un bel outil d'attractivité du territoire pour faire rayonner Mayenne et tout le territoire.

3 - Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe déchets ménagers

M. COISNON expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 du budget annexe déchets ménagers. Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Budget déchets ménagers	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	710 810 €	90 000 €	620 810 €
Dépenses	710 810 €	563 790 €	147 020 €
Fonctionnement			
Recettes	4 651 800 €	4 504 780 €	147 020 €
Dépenses	4 651 800 €	4 030 990 €	620 810 €
Totaux	5 362 610 €	4 594 780 €	767 830 €

Mme JONES : Vous parlez de travaux éventuels à prévoir en déchetterie dans le cadre des nouvelles REP. Est-ce qu'on a une vision de combien ça pourrait nous coûter ? C'est un budget très sensible avec le risque d'une nouvelle augmentation.

M. LE SCORNET : Il faut faire la part des choses entre le fonctionnement et l'investissement. Le projet phare en matière de déchetterie est celui que nous avons à Aron dans la zone des Chevreuils. Nous avons estimé les dépenses à 1 millions d'euros sur lesquelles on espère avoir des financements. Nous pourrions accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des produits à collecter avec l'extension de ces REP. Ça démontre l'effort extrêmement important que nous avons à produire pour mettre en place ce que l'Etat demande.

M. COISNON : On devra aussi aménager la déchetterie de Martigné dans le cadre d'aménagements.

Mme JONES : Ce sont toutes les déchetteries qui vont être concernées par ces travaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (Mmes JONES et ROUYERE s'étant abstenues), adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2024, le budget annexe déchets ménagers tel qu'il est présenté.

4 - Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe prestations de services

M. BORDELET expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 du budget annexe prestations de services.

Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Budget prestations	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	43 957 €	20 767 €	23 190 €
Dépenses	43 957 €	43 957 €	0 €
Fonctionnement			
Recettes	491 100 €	491 100 €	0 €
Dépenses	491 100 €	467 910 €	23 190 €
Totaux	535 057 €	511 867 €	23 190 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2024, le budget annexe prestations de services tel qu'il est présenté.**
- **précise que les virements de crédits de chapitre à chapitre s'opèrent dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**

5 - Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe SPANC

M. COISNON expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 du budget annexe SPANC.

Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Budget SPANC	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
--------------	-------------------	------------------	--------------------

Investissement			
Recettes	3 943 €	0 €	3 943 €
Dépenses	3 943 €	3 363 €	580 €
Fonctionnement			
Recettes	104 498 €	103 918 €	580 €
Dépenses	104 498 €	100 555 €	3 943 €
Totaux	108 441 €	103 918 €	4 523 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2024, le budget annexe SPANC tel qu'il est présenté.

6 - Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe LEADER

M. SOUTIF expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 du budget annexe LEADER.

Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Budget LEADER	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement			
Recettes	264 810 €	264 810 €	0 €
Dépenses	264 810 €	264 810 €	0 €
Totaux	264 810 €	264 810 €	0 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2024, le budget annexe LEADER tel qu'il est présenté.**
- **précise que les virements de crédits de chapitre à chapitre s'opèrent dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**

7 - Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe CENTRE DE SANTÉ DE MARTIGNÉ/MAYENNE

Mme D'ARGENTRE expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 du budget annexe du centre de santé de Martigné sur Mayenne.

Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Budget centre de santé	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	12 000 €	2 700 €	9 300 €
Dépenses	12 000 €	12 000 €	0 €
Fonctionnement			
Recettes	310 330 €	310 330 €	0 €
Dépenses	310 330 €	301 030 €	9 300 €

Totaux	322 330 €	313 030 €	9 300 €
---------------	------------------	------------------	----------------

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2024, le budget annexe CENTRE DE SANTÉ de MARTIGNÉ/MAYENNE tel qu'il est présenté.
- précise que les virements de crédits de chapitre à chapitre s'opèrent dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

8 - Adoption des budgets primitifs 2024 – Budgets annexes des zones d'activités

M. TRANCHEVENT expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2024 des budgets annexes des 10 zones d'activités. Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales de chaque budget.

	Budgets des zones d'activités	Mouvements totaux
Zones d'activités de COULONGES		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	30 505 € 30 505 €
	Total budget PA COULONGE	30 505 €

	Budgets des zones d'activités	Mouvements totaux
Zones d'activités du BERRY		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	1 639 100 € 1 639 100 €
	Total budget PA BERRY	1 639 100 €

	Budgets des zones d'activités	Mouvements totaux
Zones d'activités du POIRSAC III		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	302 005 € 302 005 €
	Total budget PA POIRSAC III	302 005 €

	Budgets des zones d'activités	Mouvements totaux
Zones d'activités du MONTRIEUX		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	255 € 255 €
	Total budget PA MONTRIEUX	255 €

	Budgets des zones d'activités	Mouvements totaux

Zones d'activités des HARAS		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	54 005 € 54 005 €
	Total budget PA des HARAS	54 005 €

	Budgets des zones d'activités	Mouvements totaux
Zones d'activités de LA LANDE		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	450 010 € 450 010 €
	Total budget PA de LA LANDE	450 010 €

	Budgets des zones d'activités	Mouvements totaux
Zones d'activités de L'ORGERIE		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	35 230 € 35 230 €
	Total budget PA de L'ORGERIE	35 230 €

	Budgets des zones d'activités	Mouvements totaux
Zones d'activités des CHERVREUILS		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	1 274 125 € 1 274 125 €
	Total budget PA des CHERVREUILS	1 274 125 €

	Budgets des zones d'activités	Mouvements totaux
Zones d'activités de LASSAY LES CHATEAUX		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	17 000 € 17 000 €
	Total budget ZA de LASSAY LES CHATEAUX	17 000 €

	Budgets des zones d'activités	Mouvements totaux
Zones d'activités de CHAPELLE AU RIBOUL		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	205 € 205 €
	Total budget ZA de LA CHAPELLE AU RIBOUL	205 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2024, les budgets annexes du parc d'activités de COULONGE, du parc d'activités du BERRY, du parc d'activités de POIRSAC III, du parc d'activités de MONTRIEUX, du parc d'activités des HARAS, du parc d'activités de LA LANDE, du parc d'activités de L'ORGERIE, du parc d'activités DES CHEVREUILS, de la zone d'activités de LASSAY LES CHATEAUX, et de la zone d'activités de LA CHAPELLE AU RIBOUL, tel qu'ils sont présentés.
- précise que les virements de crédits de chapitre à chapitre s'opèrent dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

9 - Finances – Administration générale – Exercice 2024 – Subvention

M. SOUTIF expose :

Il vous est proposé d'attribuer à l'amicale des employés une subvention de fonctionnement au titre du budget 2024 de 5 181 €.

Il est précisé que dans le cadre de la Gestion Unifiée du Personnel cette subvention fera l'objet d'un remboursement de la Ville de Mayenne de 3 710 €.

SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €			
BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
Amicale des employés communaux et intercommunaux	4 980,00 €	5 181,00 €	5 181,00 €
TOTAL	4 980,00 €	5 181,00 €	5 181,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la subvention de fonctionnement 2024 à verser à l'amicale des employés à 5 181 €.

10 - Finances – Santé/Gens du voyage – Exercice 2024 – Subventions

Mme D'ARGENTRE expose :

Sont proposés les montants de subventions suivants :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT VOTÉ EN 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
SANTÉ			
Croix Rouge Française	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AFM Téléthon	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Rose de May	0,00 €	3 000,00 €	500,00 €
Alcool Assistance	0,00 €	800,00 €	800,00 €
Audace	500,00 €	500,00 €	500,00 €
UNAFAM	300,00 €	300,00 €	300,00 €
EKLA	0,00 €	500,00 €	500,00 €
CLS (Actions de prévention)	10 000,00 €	10 000,00 €	8 500,00 €

Sous total Santé	11 800,00 €	16 300,00 €	12 300,00 €
GENS DU VOYAGE			
AMAV	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Sous-total Gens du Voyage	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL GLOBAL	17 800,00 €	22 300,00 €	18 300,00 €

Mme JONES : Je m'interroge sur la subvention accordée à l'association Rose de May et les 500 euros versés versus les 3000 euros demandés. Il me semble que c'est une première demande de subvention. Le sujet qu'elle porte mérite qu'on s'y intéresse. Pourquoi a-t-on une si faible subvention ?

M. LE SCORNET : C'est une première demande de subvention. Par rapport aux autres demandes, l'association perçoit quelque chose de similaire. S'il convient de faire des efforts, on le fera. C'est une première année pour voir et rien n'empêchera de monter en puissance si le programme d'actions est à la hauteur de ce qu'on peut espérer. Pour les avoir rencontrées, ce sont des personnes extrêmement motivées et qui ne lâcheront pas et qui sauront nous rappeler à nos obligations. C'est un objectif qu'on partage tous d'accompagner les personnes qui souffrent de cancer dans des actions et de la sensibilisation.

Mme D'ARGENTRE : L'idée était de mettre à la même hauteur que les autres associations. On sera attentif s'il y a des actions.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations et partenaires précités pour un montant de 18 300,00 €.

11 - Finances - Habitat – Exercice 2024 – Subventions

M. RAILLARD expose :

Il vous est proposé d'attribuer aux associations listées ci-après les montants de subventions annuelles suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €			
BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
ADIL	4 769,00 €	4 769,00 €	4 769,00 €
ADLJ	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Fondation du Patrimoine	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CAUE		5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	9 769,00 €	14 769,00 €	14 769,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations de la compétence habitat pour un montant total de 14 769 €.

12 - Finances – Environnement – Exercice 2024 – Subventions

M. LE SCORNET expose :

Il vous est proposé d'attribuer aux associations listées ci-après les montants de subventions annuelles suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €			
BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
Abeilles mayennaises	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les mains vertes		1 000,00 €	1 000,00 €
Comité 21- Etablissement Grand Ouest		1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	2 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €			
BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
CPIE	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
TOTAL	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €

Il est précisé que, conformément au décret n°2001-495 du 06/06/2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui en bénéficie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations et partenaires de la compétence environnement pour un montant total de 42 500 €.

13 - Finances – Enfance Jeunesse – Exercice 2024 – Subventions

Mme D'ARGENTRE expose :

Il vous est proposé d'attribuer aux associations listées ci-après les montants de subventions annuelles suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €			
BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
les POSSIBLES Information Jeunesse	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Aide à Dom	54 500,00 €	54 500,00 €	54 500,00 €
TOTAL	94 500,00 €	94 500,00 €	94 500,00 €

Il est précisé que, conformément au décret n°2001-495 du 06/06/2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui en bénéficie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations et partenaires de la compétence enfance jeunesse pour un montant total de 94 500 €.

14 - Contrat local de santé - Partenariat avec le service prévention spécialisée d'INALTA pour une action de prévention à destination des jeunes

Mme D'ARGENTRE expose :

Dans le cadre de leurs missions, les éducateurs spécialisés du service prévention spécialisée d'INALTA souhaitent mettre en place un concert prévention, à destination des jeunes, au mois de septembre 2024, en lien avec le Contrat Local de Santé et les services enfance jeunesse de Mayenne communauté.

Lors des échanges que les éducateurs ont avec les jeunes de la ville de Mayenne, il ressort du discours de ces derniers leur besoin de s'amuser. Les fêtes sont très présentes dans leurs univers, mais elles peuvent entraîner des prises de risque liées à la consommation excessive d'alcool, à la consommation de produits psychoactifs importante et/ou mal maîtrisée, aux relations sexuelles non protégées, aux conduites en état d'ivresse, à l'exposition prolongée de sources sonores à haut volume, aux agressions, discriminations ou encore aux violences sexistes et sexuelles.

Ainsi, les éducateurs souhaitent mettre en place un concert prévention avec pour objectifs d'informer les jeunes dans différents domaines de la prévention (santé, consommations, vie affective et sexuelle, environnement, risques auditifs...), d'informer sur les différents acteurs jeunesse du territoire, d'organiser un temps festif, musical et convivial à destination des jeunes de Mayenne communauté ainsi que de repérer les jeunes en fragilité et d'être repérés par les jeunes.

Plusieurs partenaires ont été identifiés pour ce projet : CSAPA (centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie), Protection Maternelle et Infantile, IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé), Couleurs Prévention – Alcool Assistance, AIDES, Copainville, Ados'com, Pampa!, Infos Jeunes, Prévention routière, Prévention déchets, IRSA (Institut inter Régional pour la Santé), Gom' 53, Planning familial 72, Addictions France, Promeneurs du Net, ville de Mayenne, Mayenne communauté.

Les éducateurs souhaitent proposer un après-midi axé sur la jeunesse et la prévention, dans un esprit convivial, ludique et festif. Il aura lieu le 11 septembre 2024, à l'espace en face du Grand Nord. Le public visé concerne les jeunes de 14 à 21 ans. Le souhait est également de faire intervenir des artistes locaux : Zéro tapage, la baladeuse (DJ Set), conservatoire de Mayenne.

Considérant l'enjeu de promotion et prévention de la santé en faveur des jeunes inscrit au contrat local de santé de Mayenne communauté,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention au service prévention spécialisée d'INALTA de 500 € pour la mise en place de ce concert prévention.

15 - Culture – Exercice 2024 – Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € et conventions d'objectifs – Subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 €
--

M. BONNET expose :

I – Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € et conventions d'objectifs

Le sous-groupe culture, réuni le 11 octobre 2023, a émis, à partir des expertises des dossiers, des propositions de subventions d'aide en fonctionnement au titre de l'exercice 2024, pour les 5 structures dont les montants sont supérieurs à 23 000 € (seuil d'obligation de conventionnement prévu par l'article 10 de la loi de 2000-321 du 10 avril 2000).

Bénéficiaire	Voté 2023	Budget prév. 2024	Demande 2024 (hors mises à disposition)	proposé 2024	Contractualisation et échéancier de versement
---------------------	------------------	--------------------------	--	---------------------	--

LE KIOSQUE (dont frais de personnel mis à disposition refacturés)	625 000 € dont 10 000 € de subvention lissée pour Nuit Blanche	904 800 €	625 000 €	625 000 € dont 10 000 € de subvention lissée pour Nuit Blanche	Dans le cadre d'une convention de d'objectifs triennale 2024-2026 : - acompte de 280 000 € versé dès la signature de l'avenant lié à l'acompte - acompte de 200 000 € versé en mai après signature de la convention - solde de 145 000 € versé en octobre dès la production des docs. financiers annuels n-1
TRIBU	110 247 €	287 750 €	125 000 €	110 247 € + 5 000 € d'aide exceptionnelle pour l'édition des 10 ans d'Un Singe en été	Dans le cadre d'une convention d'objectifs 2024 : - acompte de 50 000 € versé dès la signature de la convention - acompte de 35 000 € versé en mai - solde de 30 247 € versé en octobre dès la production des docs. financiers annuels n-1
LES ENTRELACÉS	57 000 €	162 800 €	67 500 € + 5 000 aide au projet Résidence Cie Ocus (30 ans du festival)	57 000 € + 5 000 € d'aide exceptionnelle pour la résidence de la Cie Ocus (30 ans du festival)	Etant précisé qu'une attention sera à porter par l'association à la gestion financière pluriannuelle et à l'articulation de son projet avec celui du Kiosque. Dans le cadre d'une convention d'objectifs 2024 : - acompte de 19 000 € versé en avril - acompte de 24 000 € versé en mai - solde de 19 000 € versé en octobre-novembre dès la production des documents financiers annuels n-1.
SCIC CINEMA LE VOX	40 000 €	707 118 €	25 000 €	20 000 €	Etant précisé que la baisse est liée à la reprise économique du cinéma et que Mayenne Communauté reste présente auprès du cinéma si le retour à la normale n'est pas effectif et durable. Dans le cadre de la convention d'objectifs 2024, versement en une fois en novembre.
ATMOSPHERES 53	30 000 €	446 000 €	30 000 €	30 000 €	Etant précisé qu'une baisse pourra être possible si équilibre non trouvé des charges entre EPCI. Dans le cadre d'une convention d'objectifs 2024, versement en une fois à signature de la convention annuelle.
TOTAL	862 247 €		877 500 €	852 247 €	10 000 € orientés à moyen constant vers la nouvelle convention Pays d'art et d'histoire

II – Subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 €

Le sous-groupe culture, réuni le 6 décembre 2023, a émis, à partir des expertises des dossiers, des propositions de subventions d'aide en fonctionnement au titre de l'exercice 2024 pour les structures dont les montants sont inférieurs à 23 000 € (les deux types de subventions supérieures et inférieures à 23 000 € passent cette année au même moment en raison du vote du BP plus tardif).

Type d'association	Nom	Voté 2023	BP 2024	Demande 2024	Subvention 2024 proposée	Précision apportée dans la notification
Structures artistiques professionnelles spectacle vivant	COMPAGNIE OH (aide 2021 avant suspension activités : 15 000 €)	5 500 €	115 334 €	17 000 €	17 000 €	Accompagnement à la reprise d'activités avec coup de pouce pour soutenir la structuration de l'association. Demande d'articulation avec le nouveau projet du Kiosque notamment sur la partie itinérance.
	HOP COMPAGNIE	9 500 €	68 066 €	4 750 €	4 750 €	Annonce arrêt subvention en 2025 en cohérence avec le calendrier de fin de résidence.
	SOCIAL CLUB	2 500 €	31 650 €	2 500 €	2 500 €	
Pratiques amateurs musicales	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LA HAUTE MAYENNE	5 200 €	33 311 €	5 200 €	5 200 €	
	ORCHESTRE D'HARMONIE DU PAYS DE MAYENNE	4 900 €	9 050 €	4 900 €	4 900 €	
	AMADEUS	500 €	9 710 €	600 €	500 €	
	CHANTEMAYNE	800 €	6 863 €	1 000 €	800 €	
	LES CONIQUES BRASS BAND	1 000 €	17 936 €	1 200 €	1 200 €	Coup de pouce en lien avec la participation au championnat brass band 1ère division en janvier 2024
Patrimoine	LA VIGIE - MEMORIAL DE LA DEPORTATION	2 400 €	22 300 €	2 400 €	2 400 €	Aide fléchée sur l'action culturelle (BP24 global pour référence : 111 900 € / fonctionnement : 10 000 € Ville de Mayenne).
	PATRIMOINE DU PAYS DE MAYENNE	1 300 €	3 250 €	1 400 €	1 300 €	
	LES AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY	4 000 €	28 890 €	4 500 €	4 000 €	L'aide concerne spécifiquement et de façon forfaitaire les actions de valorisation du patrimoine.
Lecture	AU FIL DES PAGES	800 €	5 980 €	800 €	800 €	Mayenne Communauté précise que le maintien de la subvention ne sera possible que dans le cadre d'un rayonnement intercommunal avéré du projet d'activités et réitère sa demande de renforcer l'articulation d'action avec le réseau lecture intercommunal.
Manifestations (aides aux projets)	LES CABANONS : projet de la Fête de la Terre 2023 à Fontaine-Daniel	3 000 €	13 850 €	3 000 €	3 000 €	L'aide de Mayenne Communauté concerne les interventions culturelles avec demande de rémunération des intervenants artistiques. Versement de l'aide au projet sur budget réalisé avec acompte 50 % sur demande de l'association et réajustement possible à la baisse selon budget réalisé.
	LEZ'ARTS A CONTER	1 500 €	6 840 €	1 500 €	1 000 €	Versement de l'aide au projet sur budget réalisé avec acompte de 50 % sur demande de l'association et réajustement possible à la baisse selon budget réalisé sur la base de 15 % d'aide maximum.
Université temps libre	UTL	3 000 €	62 900 €	3 000 €	3 000 €	Aide fléchée sur le fonctionnement professionnel de l'association. Mayenne Communauté encourage l'association à réduire ses fonds propres pour pouvoir bénéficier d'une subvention.
TOTAL		45 900 €		53 750 €	52 350 €	(Fonctiont + aides au projet en cours d'année : 60 260 €)
TOTAL voté 2023 associations < 23 000 €		47 250 €				

Le montant global des subventions culture provisionné au BP est en baisse de 1,08 % par rapport à 2023 à hauteur de **912 507 €** (en lien avec la reprise économique du cinéma). Des crédits sont conservés pour des aides aux projets à intervenir en cours d'année.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- statue sur les propositions d'aides en fonctionnement ci-dessus ainsi que les échéanciers de versement,
- autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat pour les associations Tribu, la SCIC Le Vox et Atmosphères 53 (jointes au présent rapport), étant précisé que les conventions à intervenir avec le Kiosque et les Entrelacés seront présentées au vote en mars prochain.

M. TRANCHEVENT expose :

Considérant l'avis favorable du GECCO, groupe économie-attractivité, réuni le 15 novembre 2023, sont proposés les montants de subventions suivants :

SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000€			
BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
COODEMARRAGE	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
BGE - BOUTIQUE DE GESTION	4 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CIGALES	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
INITIATIVE MAYENNE	13 000,00 €	15 269,60 €	15 269,60 €
ADIE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
SOLIDARITES PAYSANS	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ASCAPE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE MAYENNE	3 600,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
ADLJ HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABI	16 250,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
FILMS DE L'YMAGIER	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	53 350,00 €	61 519,60 €	61 519,60 €
SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000€			
BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
CCI	45 856,00 €	45 856,00 €	45 856,00 €
MISSION LOCALE	50 908,00 €	50 908,00 €	50 908,00 €
TOTAL	96 764,00 €	96 764,00 €	96 764,00 €
TOTAL SUBVENTION ECONOMIE	150 114,00 €	158 283,60 €	158 283,60 €

Il est précisé que, conformément au décret n°2001-495 du 06/06/2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui en bénéficie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (Mme LEFOULON n'ayant pas pris part au vote), approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations et partenaires précitées pour un montant total de 158 283,60 €.

17 - Tourisme – Exercice 2024 – Subventions

M. BORDELET expose :

Considérant l'avis favorable du GECCO, groupe économie-attractivité, réuni le 15 novembre 2023, sont proposés les montants de subventions suivants :

SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000€			
BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
4 PAS EN MAYENNE	- €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION DES RANDONNEURS PAYS DE MAYENNE	600,00 €	600,00 €	600,00 €
PLAISANCIERS MONTGIROUX	450,00 €	450,00 €	450,00 €
TOTAL	1 050,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000€			
BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME VALLEE DE HAUTE MAYENNE	251 230,00 €	- €	- €
EPIC OFFICE DE TOURISME VALLEE DE HAUTE MAYENNE	- €	331 128,00 €	331 128,00 €
TOTAL	251 230,00 €	331 128,00 €	331 128,00 €
TOTAL TOURISME	252 280,00 €	332 678,00 €	332 678,00 €

Il est précisé que, conformément au décret n°2001-495 du 06/06/2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui en bénéficie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations et partenaires précités pour un montant total de 332 678 €.

18 - Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune d'ALEXAIN

M. SOUTIF expose :

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant que la Commune d'Alexain a acquis un bâtiment qu'elle a ensuite rénové pour un total de 155 512 € HT,

Considérant que la Commune d'Alexain a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **attribue un fonds de concours de 48 207 € à la Commune d'Alexain au titre de dépenses d'acquisition et de travaux d'aménagement d'un bâtiment**
- **autorise Monsieur Le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune d'Alexain.**

19 - Signature avenant 2023 du Contrat Réussite de la Transition écologique

M. VALPREMIT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le territoire de Mayenne Communauté et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Vu la circulaire n 0 6231/SG en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance de Transition Ecologique devenu Contrat pour la réussite de la transition écologique,

Vu la délibération n° 15 du 1^{er} juillet 2021 autorisant la signature du CRTE par Mayenne Communauté

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Mayenne Communauté marque, à travers son CRTE (Contrat pour la réussite de la transition écologique) sa volonté de renforcer son attractivité et pour rayonner, son souhait d'affirmer son identité territoriale.

La nécessité est de dépasser la question des compétences pour mettre en cohérence et planifier l'action intercommunale, en

- Développant des objectifs partagés,
- Favorisant les coopérations entre acteurs,
- Mutualisant les moyens.

Il vous est rappelé que les axes du contrat, se déclinant en ensembles d'actions, s'inscrivent dans les orientations stratégiques ci-après :

- o *Orientation 1 : Assurer le développement économique de Mayenne communauté*
- o *Orientation 2 : Réussir la transition écologique de Mayenne Communauté*
- o *Orientation 3 : Améliorer les services et équipements de Mayenne Communauté*
- o *Orientation 4 : Garantir la qualité de vie de chacun sur Mayenne Communauté*
- o *Orientation 5 : Renforcer les communes de Mayenne Communauté*

M. SOUTIF : On révisera au printemps tous les investissements.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer l'avenant n°2 du CRTE accompagnée de la convention financière avec l'Etat et ainsi poursuivre le projet de Contrat pour la réussite de la transition écologique, engageant l'ensemble des acteurs du territoire.**

- o **à prendre en compte la Relance et la transition écologique dans ses actions et projets, afin d'accompagner la transformation du modèle de développement du territoire,**
- o **à mener des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux et des partenaires, à les soutenir dans leurs initiatives et accompagner et développer les actions existantes,**
- o **à fédérer l'ensemble des acteurs du territoire et les partenaires institutionnels et privés autour de cette stratégie prospective,**

- **autorise le Président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M. SOUTIF expose :

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet aux Collectivités de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Il est proposé de créer une AP/CP "halle d'athlétisme" numérotée 24001 comprenant la maîtrise d'œuvre, les études, les travaux de construction et les équipements divers.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, il est proposé de se prononcer sur la création de l'AP/CP halle d'athlétisme pour un montant global de 5 929 100 € TTC et de proposer les crédits de paiement suivants :

AP – HALLE D'ATHLÉTISME (AMO, études, travaux et équipements) Opération d'équipement : 24001		
CP 2024	CP 2025	CP 2026
851 500 €	2 514 828 €	2 562 772 €

Mme JONES : Quand vous nous avez parlé de la halle d'athlétisme la semaine dernière, vous nous disiez que ce serait un équipement qui servirait à l'EANM et aux écoles mais qui n'accueillerait pas de compétition. Je trouve dommage qu'on n'étudie pas la perspective de faire un équipement qui puisse les accueillir. Je ne sais pas quelles sont les concurrents qu'on peut avoir sur le territoire mais ça pourrait être un vrai facteur d'attractivité.

M. LE SCORNET : Le programme a été réfléchi en concertation étroite avec le club. Ce qui vous est proposé ne sort pas de nulle part, il a été concerté avec le club. Lorsqu'il y avait le hall, avant qu'il ne brûle, il y avait des compétitions (départementales, régionales). Pour autant, il n'y avait pas de tribune. Ce que vous proposez, c'est ce qu'on peut trouver dans les grandes métropoles. Avec tout le respect et l'ambition que nous portons, je ne pense pas qu'on puisse se permettre d'avoir un équipement aussi sophistiqué et ambitieux que celui proposé dans les grandes métropoles. Imaginer des tribunes pour accueillir une ou deux compétitions par an, je pense que ce ne serait pas très raisonnable pour nos finances publiques. Ce qu'on propose répond parfaitement aux attentes du club et des scolaires. Il n'y a pas ou très peu d'équivalent dans l'ouest. On va jouer une singularité. Il a surtout une vocation d'être un équipement pour pratiquer l'athlétisme par toutes les saisons. Il faut le voir comme un équipement d'entraînement et de perfectionnement mais pas comme un outil pour la compétition. La demande du club est d'avoir un équipement où l'on puisse pratiquer l'athlétisme toute l'année. On joue avec les moyens qui sont les nôtres. C'est un budget estimatif, on est à la recherche d'économies. Cet équipement semble répondre aux critères pour l'appel à projets de l'ANS. On peut espérer un financement de leur part. Les choses se construisent. Pour vous répondre, je pense que vous n'êtes pas bien au fait du projet, c'est pour ça que je me suis permis ce long développement.

Mme JONES : C'est intéressant de savoir que ça a d'abord été discuté avec l'EANM avant les élus.

M. LE SCORNET : Ce projet a été présenté en début de mandat en commission sports et un membre de votre équipe en fait partie. Il ne sort pas de nulle part.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (Mmes JONES et ROUYERE s'étant abstenues) :

- approuve la création de l'AP/CP halle d'athlétisme pour un montant de 5 929 100 € tel que présenté,
- dit que le crédit budgétaire pour l'exercice 2024 de 851 500 € est ouvert au budget principal présenté ce jour.

21 - CULTURE - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux : Attribution du lot 9 suite à relance, mise à jour du budget prévisionnel et avenant au marché de mandat signé avec la SEM LMA

M. BONNET expose :

○ **Pour mémoire**

Mayenne Communauté a engagé, depuis 2021, une opération portant sur la création d'un pôle culture et jeunesse intercommunal dont l'emprise a été fixée rue de Chatenay à Lassay-les-Châteaux (53110).

Cet ensemble immobilier comprend la création d'une surface de plancher d'environ 2.100 mètres carrés afin d'accueillir plusieurs espaces :

- Médiathèque : environ 565 m²
- Conservatoire : environ 581 m²
- Espaces jeunes : environ 180 m²
- Espaces communs / salle d'action culturelle : environ 225 m²
- Hall / Sanitaires / Circulations : environ 470 m²

I - Attribution du lot 9 suite à relance

Après ouverture et première analyse de l'ensemble des propositions par la SEM Laval Mayenne Aménagements lors de la 1ère consultation, le lot 9 a provisoirement été attribué, conformément aux dispositions du code de la commande publique, à la société ITA.

Après saisine en date du 4 décembre 2023, la société ITA a officiellement informé la SEM Laval Mayenne Aménagements, par courriel en date du 20 décembre 2023, du retrait de son offre en raison d'une erreur de chiffrage affectant sa proposition. Le montant estimé des travaux complémentaires est de 30.000 € HT.

En parallèle, la société Plafitech, classée en seconde position, a également fait part d'une erreur de chiffrage affectant son offre par courriel en date du 20 décembre 2023, laquelle représente une variation estimée à 30.000 € HT.

Les erreurs relevées résultant d'une incompréhension pour le chiffrage de certains postes du CCTP.

Au regard de l'importance estimée des ajustements à apporter aux offres présentées par les deux candidats classés en première position, le pouvoir adjudicateur a décidé, en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, de déclarer sans suite la procédure de passation du lot 9 des marchés de travaux pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux.

Par décision en date du 22 décembre 2023, Mayenne Communauté a approuvé la déclaration sans suite pour le lot 9 et autorisé la SEM Laval Mayenne Aménagements à engager une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ce lot.

Une nouvelle procédure adaptée ouverte a donc fait l'objet d'un envoi à la publication d'un avis d'appel public à concurrence, le 22 décembre 2023, au journal local Ouest France, département 53. Le dossier a également été publié le 22 décembre 2023, conformément aux dispositions du code de la commande publique, sur le profil acheteur www.marches-securises.fr

Les candidatures et les offres devaient être remises au plus tard le lundi 15 janvier 2024 à 12h00. À l'issue de ce délai, quatre (4) plis ont été déposés dans le délai légal de dépôt des candidatures et des offres.

Les offres ont ainsi été analysées à l'aune des critères figurant au sein du règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 60%

La notation de ce critère est effectuée au regard des sous-critères suivants, appréciés à partir des éléments inscrits au sein du cadre de mémoire technique :

- Moyens techniques et humains mobilisables pour la mise en œuvre de l'opération : 10 points
- Méthodologie employée pour l'exécution des travaux : 20 points
- Qualités des fournitures et de l'approvisionnement - Démarche environnementale : 30 points

- Prix : 40%

Dans le cadre de l'analyse des offres, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé les actions suivantes avec les soumissionnaires, en lien avec les services de Mayenne Communauté :

- Demandes de précisions auprès des entreprises sur le contenu des propositions (correction d'erreurs matérielles, précision sur le chiffrage,...),
- Engagement d'une phase de négociation avec tous les soumissionnaires.

Des demandes complémentaires de la maîtrise d'œuvre (options ou recalage) ont pu être demandées, afin d'obtenir des solutions techniques équivalentes et économiquement favorables.

Après réception des offres négociées, les offres déposées pour les marchés de travaux ont été présentées à la commission interne de Mayenne Communauté dédiée aux marchés en procédure adaptée, laquelle s'est prononcée le 30 janvier 2024 en faveur de l'attribution du lot 9 des marchés de travaux.

La commission marchés propose ainsi d'attribuer le marché du lot 9 Plafonds- Faux- plafonds de la manière suivante suite à relance : **ITA pour un montant de 148.817,19 € HT (CMAA du 30/01/24).**

II - Mise à jour du budget prévisionnel

Suite à l'attribution des travaux le 30 novembre 2023, le budget prévisionnel de l'opération a été mis à jour en intégrant :

- les montants des marchés de travaux signés ;
- un estimatif plus précis du mobilier et aménagement intérieur et extérieur non fixe en lien avec la mission mobilier en cours portée par la maîtrise d'œuvre ;
- un estimatif concernant la signalétique intérieure et extérieure (mission MOE lancée fin 2024) ;
- une mise à jour du montant de l'assurance Dommages Ouvrages ;
- une mise à jour des honoraires ;
- un estimatif plus précis des dépenses portées en direct par la collectivité : matériel informatique, équipement RFID médiathèque et externalisation du catalogage, instruments de musique et matériel scénique notamment ;
- des enveloppes aléas et révision de prix reconstituées à hauteur de 1% des travaux chacune ;
- le coût estimatif de l'externalisation de la prestation intégrée GTB sortie de l'enveloppe travaux.

Après nouvelle attribution du lot 9, les montants de l'opération sont les suivants :

- **Coût des travaux : 4.884.070 € HT** (sans les travaux des abords refacturés à la commune de Lassay-les-Châteaux),
- **Coût total de l'opération : 6.498.480,72 € HT.**

Il est à noter que ce budget intègre les rémunérations et travaux liés à la convention de co-maitrise d'ouvrage signée entre LMA, Mayenne Communauté et la commune de Lassay-Les-Châteaux soit **116 520.20 € HT portés par Mayenne Communauté et refacturés à la commune de Lassay-les-Châteaux** pour les travaux notamment de la chaufferie mutualisée.

Le projet d'aménagement étant encore en cours, le budget ne comprend pas par contre les refacturations liés aux travaux sur les abords communaux dont la prise en charge relèvera de la commune de Lassay-les-Châteaux. Les sommes seront à inscrire en DM le cas échéant (sommes avancées par Mayenne Communauté dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage).

Par ailleurs, en étroite collaboration avec le service communication, les frais de communication concernant l'identité du futur pôle et des services en réseau intercommunal sont inscrits parallèlement en investissement au BP 2024 pour un montant de 44 000 € TTC.

Synthèse coût estimatif du Pôle culture jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux				
après attribution des travaux (janvier 2024)				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etudes préalables	77 332,51 €	Etat - DETR	212 056,80 €	3,3%
Travaux	4 884 069,99 €	Etat - DGD Travaux	789 818,00 €	12,2%
Mobilier	265 640,10 €	Etat - DGD Mobilier	73 945,00 €	1,1%
Signalétique et aménagements divers	37 500,00 €	Etat - DGD Informatique	40 398,00 €	0,6%
1% artistique	36 966,82 €	Région - Contrat de territoire	831 100,00 €	12,8%
Informatique (dont équipement RFID)	96 000,00 €	Département - Contrat de territoire	519 527,00 €	8,0%
Matériel scénique, MAO, instruments	87 000,00 €	Département - AMI Bas carbone	100 000,00 €	1,5%
Aléas	48 872,53 €	CAF	480 000,00 €	7,4%
Provision révision de prix	48 872,53 €	Leader	50 000,00 €	0,8%
Honoraires	816 545,03 €	ADEME	14 000,00 €	0,2%
Assurances	87 913,26 €	Participation Commune Lassay (hors abords communaux)	116 520,20 €	1,8%
Frais divers	11 767,95 €	Autofinancement prévisionnel	3 271 115,72 €	50,3%
TOTAL HT	6 498 480,72 €	TOTAL	6 498 480,72 €	100,0%

Le budget du pôle de Lassay était estimé depuis la validation du programme en conseil communautaire du 2 décembre 2021, soit il y a 2 ans, à 5 852 137 € HT et n'avait pas été augmenté depuis cette date.

L'écart entre la 1^{ère} estimation de décembre 2021 et la phase de lancement des travaux est de 529 823.52 € HT hors refacturation des dépenses communales (116 520.20 € HT) soit une **augmentation de 9 %, liée en grande partie au contexte inflationniste sur les 2 années 2022 et 2023.**

En effet, pour référence, le **taux du BT01** est passé de 118.6 (taux BT01 – sept. 2021) à 130.3 en novembre 2023 soit **+ 11.7 %**.

(Référence : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001710986>)

Concernant les recettes, suite à réception des notifications **d'aide des différents partenaires, le taux de subvention atteint quasiment 50 %**. Les subventions notées en couleur restent encore prévisionnelles.

Sur le total du budget de l'opération de 6 498 480.72 € :

- 6 057 075.57 € sont gérés par la SEM LMA dans le cadre du mandat (dont mobilier et aménagement intérieur et extérieur non fixe)
- 441 405.15 € sont gérés en direct par la collectivité (honoraires LMA, informatique, équipement RFID médiathèque, instruments et matériel scénique, communication du chantier, enveloppe aléas, programmation équipement, 1 % artistique).

III - Avenant au marché de mandat signé avec LMA

Au regard de la mise à jour du budget prévisionnel ci-dessus, il convient :

- de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements :

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est réévalué suite à l'attribution des marchés de travaux en conseil communautaire le 30 novembre 2023 et à mise à jour du BP en conseil communautaire du 8 février 2024. Ce montant est porté à **6 057 076 € HT** dont aménagement intérieur non fixe et mobilier.

- de modifier la fréquence de versement des avances correspondant aux besoins de trésorerie de l'opération : le versement se fera **par semestre** (et non annuellement), après justification par le mandataire de la consommation de 80% du montant de la dernière avance précédemment octroyée.

Au regard de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2422-6 et R.2123-1,

Mayenne Communauté

Séance du 8 février 2024

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux,
Vu la décision du Président en date du 21 décembre 2023 portant déclaration sans suite du lot 9 « Plafonds-Faux plafonds » de ces marchés de travaux

Vu le budget prévisionnel modifié de l'opération après passation des marchés de travaux,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mandat à intervenir avec la SEM Laval Mayenne Aménagements

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a engagé une nouvelle procédure adaptée pour la passation du lot 9 « Plafonds-Faux plafonds » des marchés de travaux pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal à implanter à Lassay-les-Châteaux,

Considérant que la commission dédiée à l'étude des marchés passés en procédure adaptée, réunie le 30 janvier 2024, a proposé l'attribution du marché de travaux du lot 9 à la société ITA pour un montant total de 148.817,19 € HT,

Considérant qu'il convient d'intégrer les montants résultant de l'attribution des marchés de travaux au sein du bilan d'opération, et, plus globalement, de mettre celui-ci à jour à ce stade de l'opération,

Considérant qu'il convient également de modifier la convention de mandat confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements uniquement pour modifier le montant des sommes à engager par le mandataire pour exécuter la présente opération, laquelle est arrêtée à la somme de 6 057 076 € HT.

M. LE SCORNET : Les travaux ont commencé ?

M. RAILLARD : Depuis lundi dernier, les abords sont sécurisés. Il y a une certaine excitation à Lassay les Châteaux. Lundi prochain, on a une première réunion de chantier pour le lancement officiel des travaux.

M. LE SCORNET : J'ai eu le plaisir d'assister à tes vœux et la présentation de la vidéo a conquis pas mal de personnes.

M. RAILLARD : Les gens sont impatients et fiers d'habiter dans le Nord Mayenne. C'est quelque chose d'important pour tout notre territoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **attribue le marché de travaux du lot 9 pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux à l'entreprise ITA pour un montant de 148.817,19 € HT ;**
- **autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer le marché de travaux correspondant avec cette entreprise ;**
- **approuve l'avenant n°2 à la convention de mandat signée avec la SEM Laval Mayenne Aménagements, laquelle fixe l'enveloppe globale des dépenses à engager par le mandataire à la somme de 6 057 076 € HT ;**
- **autorise le Président à signer l'avenant au marché de mandat avec la SEM Laval Mayenne Aménagements ;**
- **confère tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération.**

22 - Finances – Pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay les Châteaux– Autorisation de programme et crédits de paiement – Section d'investissement – Modification

M. BONNET expose :

Par délibération n° 17 du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a :

- ✓ créé l'autorisation de programme n°22001 portant sur les dépenses de travaux et d'équipements du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay les Châteaux et,
- ✓ affecté les crédits de paiements correspondants comme suit :

Pour mémoire : AP 22001 de 7 070 516 € TTC

AP – POLE CULTURE ET JEUNESSE INTERCOMMUNAL DE LASSAY LES CHATEAUX (travaux et équipements) Opération d'équipement : 22001			
CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
700 000 €	2 000 000 €	2 125 000 €	2 245 516 €

En référence à la délibération précédente arrêtant à 6 498 481 € HT (7 798 177 € TTC) le budget prévisionnel, il vous est proposé d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement 2024/2025 comme ci-après :

AP – POLE CULTURE ET JEUNESSE INTERCOMMUNAL DE LASSAY LES CHATEAUX (travaux et équipements) Opération d'équipement : 22001			
CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
700 000 €	2 000 000 €	4 200 000 €	898 177 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la modification de l'Autorisation de Programme pôle culture et jeunesse intercommunal pour un montant de 7 798 177 € TTC tel que présentée,**
- **dit que le crédit budgétaire pour l'exercice 2024 de 4 200 000 € TTC est ouvert au budget principal présenté ce jour.**

23 - CULTURE – Convention de partenariat annuelle entre le Pays d'Art et d'Histoire et Mayenne Communauté au titre des actions 2024

M. BONNET expose :

Depuis 2005, le territoire Coëvrons Mayenne bénéficie du label « Pays d'art et d'histoire ». Dans ce cadre, chaque année, une convention de partenariat est signée entre le Conseil Départemental, la Communauté de communes des Coëvrons (3C) et Mayenne Communauté (projet de convention joint). Cette convention a pour but de préciser le programme d'actions au titre de l'année 2024, le budget et les modalités de financement.

Evolution de la programmation

Les actions programmées pour l'année 2024 ont fait l'objet d'une validation lors du comité de pilotage du PAH le 15 décembre dernier. Avec des évolutions :

- Des nouveautés seront proposées avant et après la saison avec une mise en avant des sites bien identifiés par le public pendant l'été comme Lassay-les-Châteaux et Mayenne (des visites seront programmées en alternance tous les 15 jours).
- Proposition des activités le samedi et le dimanche pendant l'été (randonnée, Dimanche d'exception, visite en partenariat ...)
- Des actions de sensibilisation jeune public hors temps scolaire, l'équipe du Pays d'Art et d'Histoire propose de s'appuyer sur de nouveaux partenariats avec des galeries d'art ou des artistes contemporains.

Actions habituelles du PAH

- Visites et circuits commentés : visites et circuits découvertes, Rando patrimoine, Dimanches d'exception, Musique et patrimoine...
- Actions éducatives scolaires et hors temps scolaires
- Editions
- Participation à la création de l'exposition temporaire 2024 du CIAP et à des opérations

régionales ou nationales.

A noter qu'un partenariat plus étroit sera institué avec les services Culture et Patrimoine des EPCI partenaires afin de coordonner la programmation et les interventions du PAH avec celles de Mayenne Communauté et de la Communauté de communes des Coëvrons en matière de culture et de patrimoine et d'envisager la mise en œuvre de projets en commun.

Pour 2024 :

- Création d'une journée lors de l'opération nationale « Rendez-vous aux Jardins » le dimanche 2 juin à Mayenne autour des places Cheverus et de Hercé avec de multiples partenaires. Programmation de visites-découvertes et de petites formes diverses et mise en place d'un marché de producteurs.
- Concert en partenariat avec le conservatoire le Grand Nord à Mayenne
- Participation à un événement « Feu » en partenariat avec les Entrelacés
- Visite-découverte de Mayenne au temps de la 2nde Guerre Mondiale
- Partenariat avec le château de Mayenne et la DAC de Mayenne Communauté dans le cadre d'une exposition sur la thématique des jardins et de la résidence de territoire sur le même thème : proposition de visites de jardins sur le territoire de Mayenne communauté.

Le budget total du PAH s'élève à 136 600 €, hors recettes propres (4 000 €) et subventions DRAC (13 300 € pour les actions et 15 000 € pour le poste de chargé de coordination), la participation de Mayenne Communauté correspond à 25 % du reste à charge soit **26 075,00 €**, équivalente à celle de la Communauté de communes des Coëvrons. La participation du Département s'élève à 50 % soit 52 150 € + prise en charge totale du poste d'animateur et des moyens techniques et logistiques de l'équipe (hors budget total). Le versement des participations est effectué selon budget réalisé en début d'année suivante.

A noter dans le cadre du nouveau conventionnement et comme validé par le Conseil communautaire le 6 juillet 2023, le recrutement en 2024 par le Département d'un **chargé de coordination au sein de l'équipe du Pays d'art et d'histoire co-financé par les 3 collectivités (9 mois budgétés en 2024.)**

RENOUVELLEMENT CONVENTION PAH DECENNALE

La demande de renouvellement du label et d'extension du périmètre du Pays d'art et d'histoire a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture le 21 mars 2023. **La nouvelle convention Pays d'art et d'histoire sera signée officiellement avec le ministère de la Culture pour la période 2023-2033 le 8 février 2024.**

Pour rappel (Conseil communautaire du 6 juillet 2023), cette nouvelle convention intègre :

- l'extension du périmètre à quatorze nouvelles communes (ancienne Communauté de Communes Le Horps-Lassay et Saint-Georges-Buttavent) ;
- Cet espace élargi compte 66 communes et une population de près de 67 000 habitants occupant un espace de 1 400 km² ;
- la structuration des sites patrimoniaux et culturels qui n'existaient pas au moment de la création du Pays d'art et d'histoire ;
- des politiques culturelles et patrimoniales étoffées sur le territoire ;
- le recrutement d'un chargé de coordination de projets et la mise en place d'une nouvelle gouvernance ;
- la mise en place d'actions de valorisation sur de nouvelles thématiques ;
- le lancement d'une étude de programmation pour la restructuration des espaces du château de Sainte-Suzanne ;
- le projet de refonte totale du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Les principales missions du futur chargé de coordination :

- Proposer, monter et mettre en œuvre de nouveaux projets en collaboration avec les collectivités et structures partenaires, en lien direct avec leur projet culturel de territoire (résidence de territoire, parcours EAC, complémentarités avec le musée...),
- Rechercher de nouveaux partenariats, financement,

Mayenne Communauté
Séance du 8 février 2024

- Evaluer les actions et réaliser des bilans annuels à destination des collectivités et du ministère de la culture,
- Co-animation du comité technique du PAH,
- Concevoir, réaliser et animer des actions de médiation (aux côtés de guides-conférenciers, réalisation de support de communication et de médiation ponctuellement).

M. LE SCORNET : On avait un label qui avait besoin d'être renouvelé mais qui ne concernait qu'une partie du territoire. On a étendu le périmètre. On a la chance de disposer d'un patrimoine historique très intéressant. Outre Mayenne, il y a Lassay, Fontaine Daniel, Moulay et Jublains. Le PAH vient accompagner cette ambition avec l'expérience et la compétence qu'ont les animateurs. Ce qui est intéressant c'est de pouvoir collaborer étroitement avec les Coëvrans. On peut aussi s'appuyer sur les moyens du département. Ça ouvre des perspectives nouvelles. On ne traite pas seulement de la valorisation du patrimoine mais on va accentuer le curseur sur cette relation entre patrimoine et parcours artistique et culturel. Il y a un travail de médiation à destination des plus jeunes qui sera intéressant. Il y a aussi l'association entre patrimoine et création contemporaine. On a quelques bons exemples sur Mayenne Communauté mais d'autres vont pouvoir émerger. C'est important de concilier à la fois la vieille et belle pierre avec la création contemporaine. Quand on traite de patrimoine, on traite de culture mais on agit aussi sur le vecteur touristique.

M. RAILLARD : Avant d'arriver à la signature de cette convention, il y a eu un gros travail de préparation fait par les services. On est allé défendre le dossier à Nantes et le résultat est là. Avec les interventions du PAH, ça ouvre le patrimoine privé et c'est vraiment un plus.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention avec le Pays d'Art et d'Histoire au titre des actions 2024.

24 - Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire Musique, Danse et Théâtre Mayenne Communauté - 14^{ème} Concours International Piano à Mayenne – Fixation du droit d'inscription

M. BONNET expose :

Le Conservatoire de Mayenne Communauté organise le 14^{ème} Concours International Piano à Mayenne qui se déroulera au théâtre Municipal du 2 au 5 mai 2024. Ce Concours est ouvert aux pianistes de toutes nationalités, âgés de 17 à 35 ans au 5 mai 2024.

Le déroulement du concours est le suivant :

2 mai 2024 :

Au Conservatoire de Mayenne Communauté :

16 H : Accueil des candidats

18 H : tirage au sort et Cérémonie Officielle d'Ouverture du Concours suivie d'un apéritif dinatoire

Au Théâtre Municipal de Mayenne :

20 H : Concert d'Ouverture

3 Mai 2024 :

8 h à 19 h : Epreuve Elimatoire

4 Mai 2024

10 H à 19 H : Demi-finale

5 Mai 2024

11 H – 18 H : Finale suivie de la cérémonie de remise des prix

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le droit d'inscription à ce concours à 90 €. Celui-ci sera encaissé via la régie de recettes du Conservatoire.

Mayenne Communauté

Séance du 8 février 2024

25 - Habitat et PCAET – Service France Rénov (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique) confié à SOLIHA par convention

M. LE SCORNET expose :

Comme abordé au conseil du 21 décembre 2023, il est proposé de faire appel au prestataire de l'OPAH RU, l'association SOLIHA pour assurer le service France Rénov sur Mayenne Communauté.



Dans le contexte nébuleux et mouvant de la rénovation de l'habitat, l'objectif recherché est de centraliser les demandes, de rassurer et de répondre à **tous les publics** (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétaires, personnes hébergées) de **tous revenus**. Cet opérateur unique pourra alors renseigner et conseiller tout type de demandeur et les orienter le cas échéant vers les aides adaptées à leur projet. Considérant les changements à venir dans le mode de contractualisation avec nos financeurs (Anah et Région Pays de la Loire), la convention sera opérationnelle uniquement pour l'année 2024.

Une convention de partenariat : soumise en partie à réalisations :

La convention avec SOLIHA signée pour une année (coïncide avec la durée des financements), du 01/01/2024 au 31/12/2024 et propose la mise à disposition de 0,6 etp, soit un conseiller présent sur le territoire 3 jours par semaine.

Le conseiller France Rénov aura pour missions :

- De renseigner tous les publics sur les économies d'énergies, faire le lien avec les partenaires, renvoyer vers eux le cas échéant.
- D'assister les particuliers dans le montage de leur demandes de financement dans le cadre contractuel prévu en coordination avec l'OPAH RU et les autres financeurs.
- Animer le dispositif en collaboration avec les partenaires.
- Rendre compte au maître d'ouvrage du suivi d'activité et être force de proposition pour réajuster la communication et les informations à transmettre.
- Faire le reporting de l'activité permettant de valoriser les actes émergeant aux financements apportés par la Région et le SARE.

Les missions seront financées en deux parties :

- Une base de 30 000€
- Des bonus pouvant faire grimper le montant de la convention à un maximum de 46 500€ pour une année complète d'activité (voir la convention pour le détail des bonus)

Un premier paiement de 50% de la base des 30 000€ sera effectué à la signature de la convention et le reste sera honoré à échéance de la convention et sur remise du bilan d'activité.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec SOLIHA pour l'année 2024 pour un montant de base de 30 000 € et qui au regard des bonus attribués ne pourra pas excéder 46 500 €.

26 - Habitat – ouverture d'un local France Rénov en centre-ville de Mayenne

M. LE SCORNET expose :

Dans le cadre de sa politique habitat, Mayenne Communauté apporte aux habitants un service de permanences regroupant plusieurs associations : SOLIHA, ADIL et CAUE.

Ces permanences, sans rendez-vous sont réparties sur 3 communes : Mayenne, Lassay-les-Châteaux et Martigné-sur-Mayenne.

La permanence de Mayenne, qui accueille les trois associations connaît une baisse considérable de fréquentation. Un des facteurs d'explication souvent mis en avant concerne le lieu d'accueil : le bâtiment Grimaldi situé au 80, place des Halles, dont les locaux appartiennent à la ville de Mayenne.

Ces locaux ne disposent pas de fenêtres et doivent bénéficier de travaux (infiltration d'eau et risque électrique). Ils ne disposent pas non plus de « vitrine » avec pignon sur rue permettant de mettre en avant l'action de l'intercommunalité sur ce sujet.

C'est la raison pour laquelle un local en location a été trouvé, situé au 21 A place Gambetta à Mayenne (ancien local Allianz). Il nécessitera de travaux d'aménagement pour cloisonner les espaces. Une partie de ces coûts seront financés à 50% dans le cadre de la convention Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) signée avec la Région dans le cadre de la Plateforme de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Tableau prévisionnel des coûts :

Objet	Coûts pour 2024	Reste à charge pour MC
Loyers + charges	820€	375€ (50% du loyer)
Frais de dossier	1 080€	1 080€
Travaux aménagement	29 345€	11 738€ (base 40% considérant des travaux non retenus dans l'assiette de subvention)

Les travaux dureraient un mois et le nouveau site pourrait ouvrir autour de la mi-mars 2024.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, le numéro de téléphone permettant de contacter les conseillers France Rénov a changé, ils répondent aux particuliers :

N° UNIQUE 02 43 91 19 91
(association SOLIHA prestataire du service)



En plus des permanences sans rendez-vous, les particuliers peuvent bénéficier d'un rendez-vous personnalisé les mardis, mercredis et jeudis.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le principe de la mise en service d'un nouveau local sur Mayenne,
- autorise le Président à signer les documents avec l'agence immobilière et le propriétaire du local loué
- autorise la réalisation des travaux d'aménagement dans ce local et de valider l'engagement et le paiement des dépenses associées.

27 - Plan mobilité et schéma cyclable – Mise en place d'un fonds de concours pour le stationnement vélo à destination des communes

M. VALPREMIT expose :

Suite aux travaux du plan des mobilités simplifié et du schéma directeur cyclable, il apparaît que le développement du vélo est un moyen important de réduire l'empreinte environnementale des

déplacements quotidiens en particulier pour les trajets récurrents domicile-travail et réduire le coût de ces déplacements vers le lieu de travail.

Mayenne Communauté a commencé à travailler sur le déploiement de son schéma directeur cyclable avec la création d'aménagements cyclables à l'étude. Pour compléter l'écosystème vélo, il est recommandé de déployer du stationnement vélo afin de permettre à ceux qui utilisent ce mode de déplacement de sécuriser leur vélo lors d'arrêt temporaire ou plus long.

Une étude préalable a été réalisée auprès des communes de Mayenne Communauté afin de connaître leurs besoins. Mayenne Communauté est Autorité Organisatrice des Mobilités mais la compétence Voirie reste du ressort des communes.

Dans ce cadre, afin d'aider les communes à déployer du stationnement vélo et les conseiller dans le choix du type de stationnement adapté et sa localisation, il est proposé la participation de Mayenne Communauté au déploiement de stationnement vélo par les communes avec la mise en place d'un fonds de concours à hauteur de :

- 50 % HT (hors dalle) pour les supports vélos et abris vélos ouverts dans la limite de 5 000 € HT/an. Une commune peut déposer 2 projets dans la même année mais n'obtiendra que 5 000 € de fonds de concours maximum.

La demande serait à envoyer préalablement à Mayenne Communauté qui validera le stationnement et le respect des recommandations du guide cyclable à venir (ex : les arceaux sont éligibles mais pas les pinces-roues).

La pose et l'entretien des équipements restent à la charge des communes ainsi que la réalisation d'une dalle (si nécessaire). Les communes sont propriétaires des équipements.

Dans ce contexte, par délibération en date du 30 janvier, le bureau de Mayenne Communauté a autorisé la mise en place d'un fonds de concours d'aide au déploiement de stationnement vélo à destination des communes.

Compte tenu des retours des communes sur les besoins en stationnement vélo, nous tablons sur un budget de 20 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **définit une enveloppe de 20 000 € pour financer des projets de stationnement vélo (arceaux ou abris)**
- **autorise le Président à signer le règlement du fonds de concours et les courriers d'attribution à destination des communes qui auront des projets**

28 - Mobilités – Règlement et tarifs d'utilisation des abris vélos sécurisés FILAO

M. VALPREMIT expose :

Dans le cadre de la volonté politique de s'engager en faveur des mobilités douces notamment sur le vélo, l'intercommunalité va déployer deux abris vélos sécurisés de La Ruche à Vélos.

Le modèle retenu sera le FILAO qui peut contenir six vélos. Les abris font 5 m x 2 m et sont sécurisés par un système électrique qui fonctionne par batterie. Cette dernière est rechargeable. L'ouverture de l'abri se fait via une application dédiée ou par badge qui seront disponibles en mairie de Mayenne et à l'office de tourisme.

Les abris sont accessibles à tous et seront localisés à Mayenne sur le quai de l'arrêt de bus du parking Léonard de Vinci et à proximité de la gare routière le long de la voie verte et visible du Pôle Culturel, ceci afin d'être accessible pour les services de proximité comme le Pôle Santé ou le Pôle Culturel et de favoriser l'intermodalité avec le réseau de bus.

L'accès aux abris se fait via l'application de La Ruche à Vélos ou des badges qui seront disponibles en Mairie de Mayenne et à l'Office de Tourisme.

Le détail des modalités et le fonctionnement du service sont formulés dans un règlement joint à la présente délibération.

Mme JONES : Est-ce qu'on prévoit des points de rechargement pour ces vélos ?

M. VALPREMIT : Non, c'est un débat qu'on a eu en commission. Ce sont des abris qu'on va fixer au sol mais sans aucune infrastructure d'électricité. Il y a juste un système pour badger et ouvrir le local avec des panneaux solaires. Le fait d'amener des systèmes de recharge pour les vélos à assistance électrique aurait nécessité du génie civil pour amener du courant et un abonnement enedis. On ne veut pas avoir des vélos ventouses. L'intérêt est qu'on peut les démonter et les placer ailleurs, c'est aussi l'idée de l'expérimentation. Je crois qu'il y a des bornes de recharge à l'office de tourisme.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **définit la gratuité des abris vélos sécurisés**
- **autorise le Président à signer le règlement du service**

29 - Mobilités – Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique

M. VALPREMIT expose :

Dans le cadre de la volonté politique de s'engager en faveur des mobilités douces notamment sur le vélo, l'intercommunalité a décidé la mise en place d'un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique à partir du 1^{er} avril 2024.

Dans cet objectif, 30 VAE seront mis en location pour l'année 2024 à destination des habitants de Mayenne Communauté de plus de 18 ans ou apprentis avec accord parental.

Les contrats de location seront rédigés et signés par Mayenne Communauté et les locataires. Les tarifs seront indiqués dans le règlement du service. Le prestataire Le Grand Bi à Mayenne a été retenu pour assurer la distribution, la gestion et la maintenance de la flotte de vélos.

Le service pourra être amené à évoluer en passant à 60 VAE en 2025 et 90 en 2026.

Les demandes de location seront à solliciter via un formulaire sur le site internet de Mayenne Communauté. Une fois le locataire retenu, les pièces pour constituer le dossier et le contrat de location seront à déposer par mail (ou par courrier) à l'aide du dépôt d'un dossier comprenant :

- Contrat et Autorisation de prélèvement datée et signée (modalités de prélèvement précisées)
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Justification de situation pour droit à demi-tarif
- Un RIB

Les dossiers de demandes seront vérifiés et l'attribution se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Le détail des modalités et le fonctionnement du service sont formulés dans un règlement joint à la présente délibération.

Mme JONES : L'objectif premier est-ce de faire du vélo pour faire du vélo ou pour décarboner les déplacements, notamment domicile/travail qui sont les plus impactants ?

M. VALPREMIT : Les deux mon capitaine. Il y a du vélo loisirs et du vélo pour aller au travail. L'idée est qu'on fait tout ce qu'on peut pour inciter les gens à prendre le vélo plutôt que la voiture sur de courtes distances.

Avec ce système, ce n'est pas aussi décisif que d'acheter un vélo à 1500 euros. On espère que les gens testent, y prennent goût et finalement achètent un vélo. Il y a les infrastructures, l'offre de location, la signalétique et la formation. On pourra réunir les 30 utilisateurs et avoir un club notamment avec la Roue Libre qui permettrait de former les personnes. C'est tout ce système qu'on essaie de mettre en place pour favoriser le report modal.

Mme JONES : Est-ce que le report modal ne passe pas non plus par des partenariats avec les entreprises pour mettre des vélos à assistance électrique assez proche du travail ?

M. VALPREMIT : C'est déjà ce qu'on fait avec Synergie avec le défi mobilités entreprises. Quand on rencontre les entreprises avec Klaxit, on dérive sur la pratique du vélo. L'idée est d'aller vers les entreprises qui sont un bon vecteur pour le report modal. Il n'y a pas l'idée de mettre des vélos publics à disposition dans les entreprises.

Mme JONES : Non ce n'est pas les mettre à disposition c'est de se dire qu'il y a un endroit central. Je pense aux zones d'activités où il y aurait un point de location de vélos.

M. VALPREMIT : Type velib ?

Mme JONES : Voilà.

M. VALPREMIT : C'est beaucoup plus coûteux car les gens prennent le vélo à un endroit et ne le ramènent pas forcément à un autre endroit. Il y a une maintenance qui est beaucoup plus importante. Il faut aussi plusieurs personnes qui rééquilibrent le parc. Ça peut aussi se faire dans des délégations de service public vers des opérateurs de transport urbain, comme à Flers. Pour faire ça, il faudrait certainement toucher au versement mobilité qui impacte les entreprises.

M. LE SCORNET : Il y a des entreprises qui ont pris l'initiative de le faire elles-mêmes. Je prends le cas d'un grand groupe pharmaceutique à Mayenne qui déjà propose des solutions. Pas besoin d'attendre la puissance publique pour mettre en place des dispositifs en direction de ses salariés.

M. TRANCHEVENT : Pour les résidents de la maison des alternants, c'est la mobilité qui va avec. On propose une offre de logement et une proposition de location de vélos. C'est un vrai boom économique. Dans le cadre de Territoires d'Industries, on va travailler cette fiche mobilités avec les entreprises, entre la production d'énergie et la mobilité qui va avec.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **définit les tarifs du service de location longue durée des vélos à assistance électrique**
- **autorise le Président à signer le règlement du service et les contrats de location**

30 – RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité et pour vacation

M. COULON expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dispose que les emplois au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des emplois titulaires. Les collectivités sont cependant autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public, par dérogation, et dans les cas limités prévus par la loi 84-53 et redéfini par la loi n°2019-828 du 6/08/2019 :

- recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

- recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).
- recrutement d'agents vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
 - o recrutement pour exécuter un acte déterminé,
 - o recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
 - o rémunération attachée à l'acte.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de continuité des services et conformément aux inscriptions budgétaires, il convient de créer les emplois non permanents suivants :

Accroissement temporaire d'activité :

DAC	Médiathèque / musée	Cat C	Adjoint du patrimoine	2
DAC	Conservatoire	Cat B	Assistant enseignement artis	5
DAME	Collecte des déchets	Cat C	Adjoint technique	2
DEJAS	Affaires scolaires	Cat C	adjoint technique	2
DEJAS	Restaurant	Cat C	Adjoint technique	1
DEJAS	Animation péri scolaire	Cat C	Adjoint d'animation	3
DG	Communication	Cat C	Adjoint technique / journaux	8
DST	Espaces verts	Cat C	Adjoint technique	2
DST	Propreté urbaine	Cat C	Adjoint technique	2
DSVA	Entretien des bâtiments	Cat C	Adjoint technique	3
Toutes directions	Services administratifs	Cat C/B	Adjoint administratif/rédacteur	2

La rémunération des agents contractuels précités est fixée conformément à la délibération du conseil communautaire du 23/09/2021 et calculée par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de chaque cadre d'emplois

Accroissement saisonnier :

DAC	Musée	Cat C	Adjoint du patrimoine	2
DAME	Collecte des déchets	Cat C	Adjoint technique	3
DEA	SERE - forum	Cat C	Adjoint administratif	1
DEA	SERE - camping	Cat C	Adjoint technique	3
DEJAS	Affaires scolaires	Cat C	adjoint technique	2
DEJAS	Animation ALSH	Cat C	Adjoint d'animation	15
DEJAS	Animation jeunesse	Cat C	Adjoint d'animation	10
DST	Espaces verts	Cat C	Adjoint technique	1
DST	Batiments	Cat C	Adjoint technique	1

DST	Bureau d'études SIG	Cat C	Adjoint technique	1
DSVA	Entretien des bâtiments	Cat C	Adjoint technique	8
DSVA	Centre aquatique	Cat C	Adjoint technique	5

La rémunération des agents contractuels précités est fixée conformément à la délibération du conseil communautaire du 23/09/2021 et calculée par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de chaque cadre d'emplois

Et les emplois de vacataire : (l'effectif indiqué est le nombre simultané de vacataires sur une journée)

DASSPT	Pompes funèbres		Adjoint technique porteurs	8
--------	-----------------	--	----------------------------	---

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 25/11/2021, chaque vacation correspondant à 3,50 heures est rémunérée sur la base de 40.35 euros bruts.

DEJAS	Centre aquatique		MNS / BNSSA	4
DEJAS	Centre aquatique		Agent d'accueil et d'entretien	2

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 08/06/2023, pour les maîtres nageurs sauveteurs (MNS) et agents titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) chaque vacation d'1 heure est rémunérée 15 euros bruts, et pour les agents d'accueil et d'entretien, chaque vacation d'1 heure est rémunérée 14 euros bruts

DEJAS	Maison de la petite enfance		psychologue	1
-------	-----------------------------	--	-------------	---

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 19/10/2023, chaque vacation d'analyses de pratiques collectives, sera rémunéré au taux horaire de 87.10 euros dans la limite d'un maximum de 80 heures dont 42h00 pour la Maison de la petite enfance.

DEJAS	Maison de la petite enfance		médecin	1
-------	-----------------------------	--	---------	---

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 15/12/2022, chaque vacation sera rémunérée au taux horaire de 110 euros brut dans la limite de 5 heures par mois.

DEJAS	Restaurant municipal		diététicien	1
-------	----------------------	--	-------------	---

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 21/12/2017, chaque vacation sera rémunérée au taux horaire de 25 euros brut dans la limite de 3 heures par mois.

DAC	Concours de piano		Jury concours de piano	8
-----	-------------------	--	------------------------	---

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 23/03/2023, chaque vacation est rémunérée au tarif horaire brut de 85 euros.

Les dépenses sont prévues au budget, chapitre 012

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communautaire,
Vu les besoins des services,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, crée les emplois non permanents et vacataires cités ci-dessus,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,

Yves PAILLASSE



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

